

Permis d'exploitation d'une flotte de trottinettes électriques en libre-service pour la saison 2023



Destinataire Service de l'ingénierie de la Ville de Laval

Objet Demande d'autorisation temporaire d'exploitation d'un système de trottinettes électriques en libre-service pour la saison 2023 encadrée par le règlement municipal

Requérant : _____

Nom légal de la compagnie : _____

Adresse : _____ **Ville :** _____

Code postal : _____ **Téléphone :** _____ **Courriel :** _____

Nom et Prénom du requérant : _____

Téléphone du responsable : _____ **Courriel :** _____

Modèle de trottinette utilisé : _____

Vous devez envoyer le formulaire par courriel à obstructions.ingenierie@laval.ca.

Pour que la demande soit prise en compte, elle doit être complète avec l'ensemble des documents demandés, décrits dans le règlement municipal. Le nombre maximum de permis qui peuvent être octroyés est de 3 (trois). L'octroi des permis est fait en fonction des permis restant disponibles, et seulement si le fournisseur répond à l'ensemble des critères du règlement municipal et si tous les documents demandés sont transmis au moment de la demande, dans un seul et même courriel.

Ce permis permet à un fournisseur l'exploitation d'une flotte de trottinettes électriques en libre-service dans le territoire délimité par le règlement municipal relatif aux trottinettes électriques en libre-service, et uniquement du 15 avril 2023 (où date de la publication de Laval comme territoire accepté au projet pilote dans la gazette officielle du ministère) au 14 novembre 2023.

En signant cette demande de permis, le requérant reconnaît avoir lu et compris le règlement municipal de la Ville de Laval relatif aux trottinettes électriques en libre-service. La compagnie s'engage à respecter ce règlement et à l'appliquer tout au long de la saison. Le requérant s'engage à travailler intelligemment avec la Ville mais aussi les autres services comme la SPL (Service de police de Laval) et la STL (service de Transport de Laval). Le requérant s'engage également à fournir toutes les données exigées dans les règlements ministériel et municipal aussi bien pendant la saison qu'après cette dernière. Il s'engage également à effectuer le sondage prévu au règlement municipal et à le transmettre à la Ville sans altérer ou modifier les résultats.

L'approbation et l'octroi de ce permis sont conditionnés à la publication de la Ville de Laval par arrêté ministériel dans la gazette officielle du ministère des Transports, comme ville participant à ce projet pilote. Le fournisseur ne pourra réellement placer et exploiter à Laval sa flotte de trottinettes qu'à partir de ce moment.

En cas de non-respect de ce règlement, la compagnie et le requérant comprennent que le permis peut leur être retiré à tout moment, selon les conditions évoquées dans le règlement.

Signature du requérant : _____ Date : ____ / ____ / ____

Espace réservé au Service de l'Ingénierie :

Statut de la demande : approuvée refusée

Commentaires : _____
